LAPI GROUPE
Société par Actions Simplifiée au capital de 11.546 euros
RCS Bordeaux n°B 917 948 291
Siège Social
3, allée des Fougères
33115 La Teste de Buch

CONSTATATIONS EN DATE DU 19 MAI 2026 DE LA REALISATION DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES A LA CONVERSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET A LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR DECISION DES ASSOCIES EN DATE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

le 19 mai

à 10 heures

I. CONSTATATION DE DE LA CONVERSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Monsieur Henri-Jacques PIERI, agissant en qualité représentant de la société HJP INVEST, Président de la société LAPI GROUPE expose que par décision prise par consultation écrite en date du 14 avril 2025, les associés ont délégué aux termes de la première résolution, leur pouvoirs au Président afin, de constater la souscription des obligations convertibles (ci-après, "**OCA 2025**") émises dans le cadre de ladite consultation, procéder et la réalisation définitive de l'émission des OCA 2025, et plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'émission des OCA 2025 prévue par la présente résolution.

Plus précisément, les associés ont conféré tous pouvoirs au Président pour (…) constater le nombre et le montant des actions nouvelles de la Société émises sur conversion des trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) OCA 2025 (…), apporter aux Statuts de la Société les modifications en résultant, et plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de la conversion des trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) OCA 2025 susvisées.

Le Président,

constate que trois obligataires lui ont remis des bulletins de conversion de leurs soixante-deux (62) OCA 2025, lesquelles ont été converties en un total de soixante-sept (67) actions de préférence de type 1 (ci-après, les "**ADP1**").

II. REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate donc une augmentation de capital totale de **SOIXANTE SEPT (67) EUROS**, portant ce dernier d'un montant de **11.546 euros**, à un montant de **11.613 euros.**

III. CONSTATATION DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES EN DATE DU 11 AVRIL 2026

Monsieur Henri-Jacques PIERI, agissant en qualité représentant de la société HJP INVEST, Président de la société LAPI GROUPE expose que :

- par consultation écrite en date du 11 avril 2026, les associés de la Société ont décidé de procéder à une augmentation de capital social, d'une somme de cent trente (130) euros par émission de cent trente (130) actions de préférence de type 1 (ci-après les "**ADP 1**"), d'un (1) euro de valeur nominale chacune assorties d'une prime d'émission de deux mille deux cent cinquante euros et soixante-quinze centimes (2.250,75 €), à libérer intégralement à la souscription de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission en numéraire ou par compensation de créance.

- à cette occasion, les associés ont donné tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive desdites augmentations de capital et retirer les fonds, effectuer les modifications statutaires qui s'imposent.

 et notamment :

 - recueillir les souscriptions aux ADP 1 et les versements y afférents ;
 - clôturer par anticipation le délai de souscription si les souscriptions absorbent 97% de l'émission ou proroger sa date ;
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation initialement fixée ;
 - répartir les ADP 1 non souscrites entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix, sans toutefois pouvoir les offrir au public ;
 - augmenter le nombre d'ADP 1 offertes à la souscription dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à une demande supplémentaire de titres sans toutefois que le nombre de titres ne vienne excéder 15% du montant initial de titres et sous réserve que les souscriptions complémentaires s'effectuent au même prix que la souscription initiale,
 - prolonger la période de souscription ;
 - obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée en application de la présente décision ;
 - procéder au retrait des fonds après ladite augmentation de capital ;
 - modifier les statuts en conséquence, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à ce qui a été décidé ci-avant.

IV. REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que les 130 ADP1 nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune composant l'augmentation de capital décidée par consultation écrite des associés en date du 11 avril 2026, ont été souscrites à près de 92 % et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que les souscriptions ont été libérées en numéraire à hauteur de 270.210 euros, **ce qui représente une augmentation de capital en numéraire de cent vingt (120) euros** et les fonds ont été déposés à la Banque **CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE Espace Entreprises** Immeuble 1 Hall A – 16 Avenue Pythagore 33 692 MERIGNAC Cedex, laquelle a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi en date du 19 mai 2026.

Le Président constate donc une augmentation de capital totale de **CENT VINGT (120) EUROS**, portant ce dernier d'un montant de **11.613 euros**, à un montant de **11.733 euros.**

V. MODIFICATION CORRELATIVES DES STATUTS

En conséquence de la réalisation des deux augmentations de capital qui précèdent, le Président décide, de modifier comme suit l'article 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

*« **Article 7 - Capital social***

Le capital social de la Société est de onze mille sept cent trente-trois (11.733) euros.

Il est divisé en onze mille sept cent trente-trois (11.733) actions, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites et entièrement libérées, réparties comme suit :

- *cinq mille (5.000) actions ordinaires,*
- *quatre mille soixante-neuf (4.069) actions de préférence de catégorie 1 (les « **ADP 1** »), et*
- *deux mille six cent soixante-quatre (2.664) actions de préférence de catégorie 2 (les « **ADP 2** »).*

VI. POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres, conformément à la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Henri Jacques PIERI

Certifié par yousign